

Se convertir en arboriculture

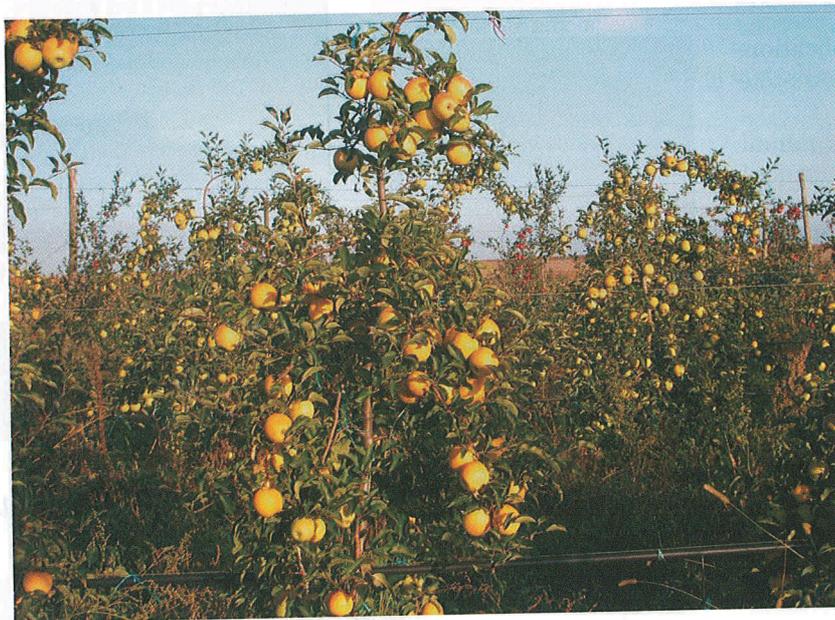
Des homologations en vue...

Si en pommes et poires, l'attirance pour la bio est forte, afin de redorer l'image désastreuse de ces fruits archi-traités, la prudence à se convertir reste de mise. Le changement de système est délicat, et implique une totale remise en cause. Les perspectives d'homologation imminente de certains produits à usage orphelins rassurent.

Le verger bio français est en pleine extension, atteignant 1 200 ha en bio et conversion. Avec au total 6,4 % du verger national en bio, les objectifs du Grenelle sont dépassés ! Mais l'arbre cache une forêt de disparités : alors que les châtaigniers, noyers ou pruniers d'Ante, espèces moins sensibles aux ravageurs, se convertissent en masse, les pommiers et poiriers bio se font plus discrets, se cantonnant encore à peine à 3 % de la surface globale consacrée à ces espèces. Certes, ils progressent aussi, mais plus lentement.

Baisse de rendements

Au Sival mi-janvier, la conférence dédiée aux fruits à pépins, très suivie, prouve que l'intérêt pour la bio se renforce, malgré des freins techniques, notamment faute de produits homologués. "En bio, la stratégie est globale, et passe d'abord par le choix variétal et des porte-greffes, la gestion de la fertilisation, de la taille, de l'éclaircissage, de l'environnement, mais en dernier ressort, la possibilité de traitement préventif doit aussi rassurer." Car la prise de risque est élevée, sachant que le rendement chute en moyenne de 30 %, pour atteindre 20 t/ha. "Toutefois, un travail qualitatif permet de remonter de 40 à 50 t/ha, à condition d'agir efficacement en prévention",



A noter que, sur les substances autorisées en bio par le cahier des charges européen et listées dans son annexe 2, 16 sont inscrites à l'annexe 1 de la réglementation européenne sur les substances actives autorisées CE 91/414, et 12 ne le sont pas (encore ?).

rassure Jean-François Larriou, référent arbo pour les chambres d'agriculture et l'Itab. Sachant que le temps de taille et d'éclaircissage, postes très importants dans la réussite de la production, est doublé, il est essentiel de bien réfléchir également à la valorisation commerciale, qui doit intégrer des coûts de main-d'œuvre élevés. "Les arbo en vente directe sont favorisés, mais ceux en filière longue doivent être vigilants", commente-t-il. L'enjeu est de ne pas retomber dans la spirale à la baisse des prix du conventionnel (1).

Une réglementation stricte

Les arbo sont attentifs aux substances naturelles autorisées en bio pour contenir les attaques sanitaires (2). En France, leur palette est

très restreinte et les autorités veillent tout en cherchant des solutions en lien avec la profession. Pour être utilisables, et uniquement en contact et prévention, ces substances, comme toute matière active à usage phytosanitaire, doivent satisfaire à trois conditions : être inscrites à l'annexe 1 des substances actives de la directive européenne CE 91/414, être listées dans le cahier des charges bio européen et avoir une autorisation de mise en marché en France (AMM). Si une condition n'est pas remplie, le produit est interdit. Lors des journées de l'Itab, en décembre dernier à Angers, les autorités du ministère de l'Agriculture, représentées par Xavier Langlet, l'ont rappelé fermement. "Le guide de lecture de la bio insiste

désormais sur le respect de cette obligation", note Jean-François Larriou qui défend les besoins des arbo, notamment en pommiers et poires bio, pour que ceux-ci soient pris en compte à la Commission des usages orphelins. Résultat, quatre produits devraient enfin pouvoir être autorisés en 2011, portés par l'Itab : le pyrèthre naturel, la confusion sexuelle, la bouillie sulfocalcique italienne et le bicarbonate de potassium.

4 produits presque autorisés

Le cas le plus facile est celui du pyrèthre, déjà homologué sur puceron vert du pêcher : inscrit à l'annexe 1 de la réglementation générale européenne ainsi que dans le cahier des charges bio, le pyrèthre naturel nécessite seulement une AMM d'un

produit commercial (Pyrévert) sur puceron cendré et vert, ainsi que sur l'anthronome des pommiers et poiriers. Le dossier, presque complet mais en retard, devrait bénéficier d'une dérogation de 120 jours en 2011, pour attendre cette fameuse AMM imminente, prévue courant 2012. Contre les pucerons, pour les extensions du Pre-v-am, les dossiers sont également en cours (lire en encadré).

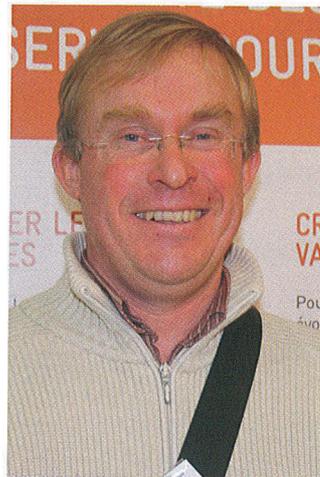
Très attendue aussi pour lutter contre la tordeuse orientale, l'AMM pour la **confusion sexuelle** (Iso-mat) est imminente.

Contre la tavelure, la **bouillie sulfocalcique** et le **bicarbonate de potassium**, réclamés à cor et à cri, sont également sur la bonne voie, bien que le chemin soit long vers l'AMM. L'inscription de la bouillie sulfocacique à l'annexe 1 devrait intervenir en février, ouvrant la porte à l'homologation française du produit. Deux firmes se sont portées candidates pour constituer les dossiers. Une dérogation de 120 jours doit être

demandée afin d'assurer la jonction, et faire encore patienter la filière. Le bicarbonate de potassium est plus avancé car inscrit à l'annexe 1 : une demande d'AMM est en cours, et une dérogation pourrait l'être également.

Les substances dans le rouge

Le dossier de l'**azadirachtine** (neem) n'est pas si avancée, loin s'en faut. "Son inscription à l'annexe 1, portée par l'Allemagne, pays rapporteur du dossier, n'est pas complètement impossible. Si l'avis allemand est favorable, il faut aussi l'aval des autres pays, et la France est vraiment réticente, en raison d'études négatives sur le plan repro-toxicologique notamment", explique Jean-François Larrieu. La décision devrait tomber en 2011. En attendant, les autres pays européens, qui ont une AMM, à l'instar de l'Italie, bénéficient d'une dérogation d'utilisation. Concernant le **quassia**, la partie n'est pas facile, car cette substance naturelle



Jean-François Larrieu défend les besoins des arbo, notamment en pommes et poires bio, pour que ceux-ci soient pris en compte à la Commission des usages orphelins.

s'est vue refuser l'inscription à l'annexe 1, certainement faute d'études assez convaincantes. L'Itab se charge de redéposer une demande plus consistante, mobilisant un budget minimum de 40 000 euros. "Toutes ces procédures ont un coût élevé, note Jean-François Larrieu. D'où la nécessité de travailler ensemble." Pour le quassia, l'espoir est de mise parce

que son écotoxicité n'est pas forte. "Cette matière active est indispensable aux arbo, notamment du Val de Loire, touchés par les attaques d'hoplocampe, sachant que les autres solutions sont très délicates à manier." Même pour réaliser des tisanes et décoctions et bénéficier du décret sur les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), il faut que les éléments naturels, les extraits végétaux ou les huiles végétales figurent à l'annexe 1, comme le sont déjà le poivre noir, la prêle, l'ail, l'arbre à thé, les algues marines, la citronnelle, la menthe verte et l'essence de girofle. On avance.

Christine Rivry-Fournier

[1] Un séminaire sur la mise en marché des fruits à pépins bio est organisé par la Fnab le 15 mars à Valence (voir les Rendez-vous p. 57).

[2] Ils attendent le guide sur les intrants utilisables en bio en cours de réalisation, et qui sera consultable sur e-phy.agriculture.gouv.fr

Fabrice Lemarchand, co-gérant de Vivagro

"40 demandes d'homologation en cours"

Que représente le Sival d'or pour Pre-v-am ?

Ce prix prouve que nous sommes sur la bonne voie. Nous avons créé Vivagro en 2007. Cette petite société de quelques personnes, située en Aquitaine, cherche des solutions naturelles efficaces et viables pour les cultures, ainsi que des adjuvants naturels à base d'huiles végétales, qui en optimisent l'action. Ces produits doivent ne laisser aucun résidu, ni provoquer de résistances et avoir une empreinte écologique la plus réduite possible.

Quelle est votre démarche ?

Nous avons d'abord effectué un "screening", c'est-à-dire un criblage des extraits végétaux dont l'action est prometteuse. Nous proposons déjà des oligo-éléments foliaires, comme Pre-v-B2, engrais à base de bore et de terpène de citrus, mais nous allons jusqu'à l'homologation pour crédibiliser notre démarche. Le besoin en solutions naturelles s'accroît. En

général, la France ne bénéficie jamais en premier des produits innovants dans ce domaine. Avec le Pre-v-am, c'est fait.

Les avantages du Pre-v-am ?

À base d'huile essentielle d'écorce d'orange, ce produit de contact agit contre les insectes à corps mou, notamment les mouches blanches, en déshydratant leur cuticule et en les desséchant. Les terpènes contribuent ainsi à maintenir un seuil tolérable de parasites. Pour plus d'efficacité, le produit doit être appliqué sur des foyers de contamination récents.

Quelles sont ses homologations ?

Pour l'instant, il l'est sur tomates et courgette sous serre. Mais 40 extensions d'homologation sont déposées, sur les autres insectes à corps mou, comme le thrips, la cicadelle, le puceron ainsi que sur l'oïdium, le mildiou, la rouille... C'est un gros investissement, un pari sur l'avenir.



Quelles sont vos autres pistes de recherche ?

Nous travaillons sur une solution anti-tavelure, toujours à base d'extraits végétaux, très performant. Ce, en complémentarité avec le Pre-v-am. Car nous voulons renforcer les méthodes et les produits existants pour une vraie logique de protection.